

10 - Service Municipal d'Archéologie Préventive - Augmentation du périmètre d'activité

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération 26 février 2009, le Conseil Municipal décidait la création d'un service municipal d'Archéologie Préventive.

Cette délibération fixait le cadre organisationnel du service, ses objectifs et son périmètre d'action :

- le territoire communal pour l'ensemble des diagnostics
- le territoire communal pour les fouilles préventives et en cas de nécessité le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'arrêté du Ministère de la Culture du 5 octobre 2009 portant agrément du service en tant qu'opérateur d'archéologie préventive a une valeur moins restrictive que la délibération du 26 février 2009 quant à la capacité du SMAP à réaliser des fouilles : il ne fixe pas de limite géographique.

Il est proposé de modifier la délibération de création du service afin de la mettre en conformité avec les possibilités offertes par l'arrêté d'agrément du Ministère de la Culture en ce qui concerne la réalisation des fouilles.

La priorité du service est de réaliser les opérations archéologiques prescrites sur le territoire communal. La possibilité de répondre à des appels d'offre de fouilles dans un cadre moins restreint que celui de la Ville ou de la Communauté d'Agglomération peut être un atout dans la recherche de l'équilibre financier du service.

Proposition

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le service municipal d'Archéologie Préventive à répondre à des appels d'offre de fouille hors territoire communal et communautaire.

«M. Jean-Marie GIRERD : Ce que je voulais dire c'est que c'était intéressant que cette augmentation se fasse et puis ça va permettre au Service d'Archéologie Préventive de pouvoir intervenir un peu partout et de le mettre en compétition avec d'autres donc pour nous ça va dans le bon sens.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Notre souci c'est bien de créer un terreau qui soit propice aussi à la création de richesses par ce biais là.

Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions donc c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.